

# Peut-on continuer à accepter le refus de l'intégration sur notre territoire ?

La Cour d'Assise du Val d'Oise a condamné à quatre ans d'emprisonnement avec sursis une jeune femme qui avait accouché au domicile familial et jeté son bébé par la fenêtre. Cette jeune femme n'a pas fait un seul jour d'emprisonnement et une peine accessoire lui enjoint de suivre une formation et de trouver un emploi.

Il faut savoir que l'infanticide est depuis 1994 un crime aggravé et susceptible de la réclusion à perpétuité. Évidemment le contexte est toujours pris en compte et en l'occasion il semble que les jurés aient été particulièrement compréhensifs et indulgents. Il a été admis que cette jeune femme vivait dans un contexte particulier. Ses parents arrivés d'Algérie depuis 20 ans, parlant mal le français, sa mère ne sachant ni lire, ni écrire. Enceinte, elle a caché la grossesse dont personne ne s'est aperçue dans un espace familial pourtant limité, et a accouché dans les toilettes puis a jeté le nourrisson par la fenêtre, nourrisson qui est mort.